

Peut-on bénéficier de la Grapa à l'étranger ?

Pour recevoir votre Grapa, vous devez résider en Belgique de manière permanente. Vous pouvez passer maximum 29 jours/an, consécutifs ou non, à l'étranger, à condition que tout voyage ait été signalé à l'avance à l'ONP.

En cas de dépassement de cette période, le paiement de la Grapa peut être suspendu pour chaque mois civil au cours duquel vous ne séjournez pas de manière permanente en Belgique.

Données de contact

Par écrit

Office national des Pensions
Tour du Midi
1060 Bruxelles

En ligne

www.mypension.be
www.onp.fgov.be
info@onp.fgov.be

Ligne verte gratuite

0800 502 56

de 8h00 à 12h00

de 13h00 à 17h00

du lundi au vendredi inclus



Ce dépliant est imprimé sur du papier recyclé.
En obtenant le certificat EMAS, l'ONP s'est engagé à mettre tout en œuvre pour préserver l'environnement. Pour plus d'informations, consultez www.onp.fgov.be.

La Garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa)



Office national des Pensions ~ www.onp.fgov.be

E.R. Marc De Block ~ Administrateur général adjoint ~ Tour du Midi ~ 1060 Bruxelles



La Garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) est une prestation sociale qui a pour but d'aider les personnes âgées qui ne disposent pas de moyens suffisants.

Quelles sont les conditions pour obtenir la Grapa ?

Vous pouvez obtenir une Grapa à partir de 65 ans, si :

- ~ vous avez la nationalité belge ;
- ~ vous êtes ressortissant de l'Union Européenne ou d'un pays avec lequel la Belgique a une convention de sécurité sociale ;
- ~ vous êtes réfugié ou apatride ;
- ~ vous avez droit à une pension belge.

Si vous avez une autre nationalité, vous pouvez, dans certains cas, également obtenir une Grapa. Contactez-nous pour plus d'informations.

Faut-il introduire une demande ?

Dès que vous avez 65 ans, l'Office national des Pensions (ONP) examine automatiquement votre droit à la Grapa si :

- ~ vous avez déjà introduit une demande de pension ;
- ~ vous percevez déjà une pension de travailleur salarié ou d'indépendant, une allocation pour handicapé ou un revenu d'intégration.

Si vous n'avez pas encore de pension, vous pouvez introduire une demande auprès de votre administration communale, auprès de l'ONP ou en ligne sur www.demandepension.be.

A combien s'élève la Grapa ?

Le montant de base de la Grapa est, depuis le 01.09.2011, de 7 626,37 EUR par an (635,53 EUR/mois). Ce montant est augmenté à 11 439,56 EUR par an (953,30 EUR/mois) si vous :

- ~ habitez seul ;
- ~ habitez uniquement avec des descendants en ligne directe (enfants ou petits-enfants et leurs conjoints mariés) ;
- ~ habitez uniquement avec des enfants pour lesquels vous recevez une allocation familiale ;
- ~ résidez dans une maison de repos ou un institut psychiatrique.

Le montant de votre Grapa sera fixé après une enquête approfondie de vos ressources, y compris celles des personnes qui partagent le même toit.

L'ensemble des ressources qui entre en ligne de compte pour le calcul de votre Grapa sera divisé par le nombre de personnes cohabitantes, vous y compris (exception faite des descendants en ligne directe et de leurs conjoints mariés).

Le montant que vous recevrez sera le montant de base (éventuellement augmenté), diminué des ressources dont nous tenons compte.

$$\text{Montant de base} - \left(\frac{\text{Vos ressources}}{\text{Nombre de cohabitants}} \right) = \text{La Grapa que vous recevrez}$$

Influence des ressources sur le montant de la Grapa

Selon la nature de vos ressources, celles-ci peuvent être immunisées de manière complète ou partielle. Exemples :

- ~ Pensions
Nous tenons compte de 90% du montant de vos pensions.
- ~ Biens immobiliers bâtis
Nous prenons en compte 3 x la différence entre le revenu cadastral et 743,68 EUR (majoré de 123,95 EUR par enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales).
- ~ L'argent et les valeurs
Nous prenons en compte minimum 4 % de vos capitaux, placés ou non, s'ils dépassent 6 200 EUR.

Dès le moment où une Grapa vous est payée, vous devez nous signaler tout changement concernant vos ressources ou votre situation familiale ainsi que tout séjour temporaire hors Belgique.

Peut-on continuer à travailler ?

Nous tenons compte de 75% des revenus professionnels en tant que salarié ou aidant d'un indépendant.

Si vous exercez une activité de travailleur indépendant, les revenus annuels nets seront intégralement déduits du montant de la Grapa.